# COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

**MODIFICATION N°1 DU**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 3.2. PLAN DE ZONAGE

**Partie centrale**

**1/2500e**

3.1 / 3.2

**DOSSIER D'APPROBATION**

| | | |
|---|---|---|
| Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,<br>Le,<br>Le Maire, | P.L.U. approuvé le :<br>Modification prescrite le : | 02/06/2009 |
| | Arrêté d'enquête publique du :<br>Enquête publique du :<br>au :<br>Approbation de la modification le : | |
| Pour copie conforme<br>Le Maire, | | |
| | | |

Bureau Natura

Environnement Urbanisme

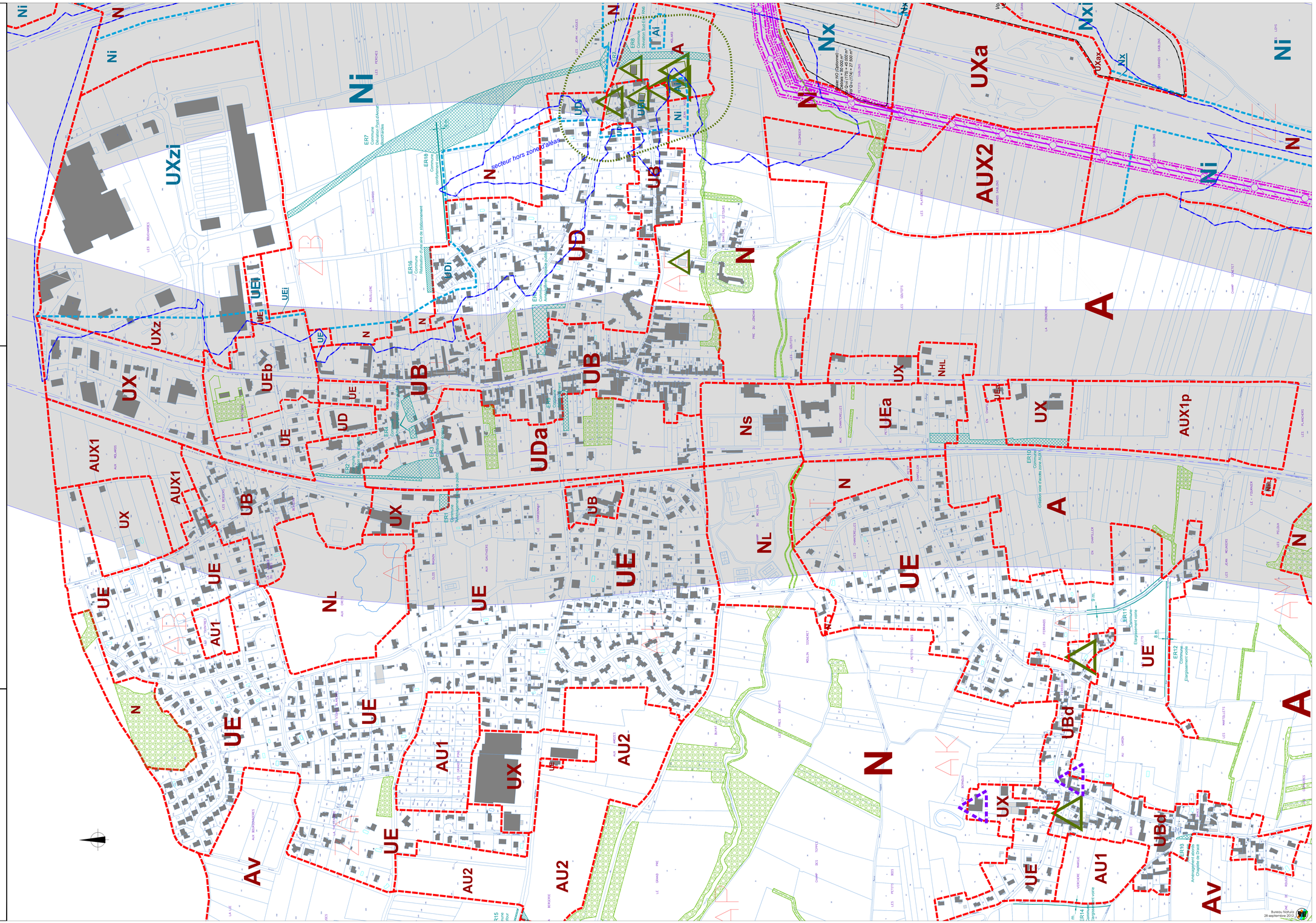


## LEGENDE

Zones urbaines

UB : Zone urbaine centrale (dont UBd : Secteur de Dracé)

UD : Extensions mixtes du bourg (dont UDa : zone de densité réduite)

UE : Extensions récentes à dominante pavillonnaire (dont UEa : zone de densité réduite, UEb : secteur contigu de la zone des Bouchardes autorisant des superficies supérieures à 200 m2 pour les activités)

UX : Zones d'activités (dont UXa : Aire d'autoroute des Sablons, UXax : secteur de l'aire des Sablons, destiné à la mise en oeuvre de mesures compensatoires, exigées en application de la loi sur l'eau, UXz : zone d'activités des Bouchardes)

Zones à urbaniser

AU1 : Zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation

AU2 : Zone à urbaniser, non ouverte à l'urbanisation

AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités, ouverte à l'urbanisation (AUX1p : secteur "En Chapiller" de projet urbain, défini en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités, non ouverte à l'urbanisation

Zone agricole

A : Zone agricole (Av : viticole - inconstructible)

Zones naturelles

N : Zone naturelle à protéger

NL : Zone verte de loisirs (équipements légers) - Ns : équipements à vocation sportive, socioculturelle et de loisirs - Nc : camping - Nx : secteur destiné à la mise en oeuvre de mesures compensatoires, exigées en application de la loi sur l'eau

NHL : Zone d'accueil limité (constructions existantes)

*"i" L'indice "i" identifie les zones soumises à un risque d'inondation par le PPRI de la Saône*

Batiments agricoles (les cercles indiquent la présence d'un recul lié à la présence d'animaux, dans le cadre d'installations abritant du bétail)

Batiments viticoles

Espace boisé classé à protéger ou à créer

Emplacement réservé aux voies et équipements publics

Bande de bruit liée aux infrastructures de transports terrestres

**Zones de danger liées aux canalisations de transport de gaz Ø100 - antenne de Mâcon et Ø80 - antenne de Bourg (servitude I3) :**

- zone de dangers graves (premiers effets létaux) - 15m de part et d'autre et 10m de part et d'autre (antennes de Mâcon et Bourg respectivement)
- zone de dangers très graves (effets létaux significatifs) - 10m de part et d'autre et 5m de part et d'autre (antennes de Mâcon et Bourg respectivement)

*tracé de la canalisation*

Limite de zone soumise aux aléas de la crue de 1840 - voir en annexe du P.L.U.